

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Aussenpolitik
Schlagworte	Internationale Gerichte
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2021

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ammann, Amando
Barras, François
Bovey, Audrey
Burgos, Elie
Clivaz, Romain
Eperon, Lionel
Escher, Regina
Huguenet, François
Käppeli, Anita
Mach, André
Pasquier, Emilia
Schnyder, Sébastien

Bevorzugte Zitierweise

Ammann, Amando; Barras, François; Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Clivaz, Romain; Eperon, Lionel; Escher, Regina; Huguenet, François; Käppeli, Anita; Mach, André; Pasquier, Emilia; Schnyder, Sébastien 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Aussenpolitik, Internationale Gerichte, 1980 – 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zur EU	1
Beziehungen zu internationalen Organisationen	4
Zwischenstaatliche Beziehungen	8
Entwicklungspolitik	8
Aussenwirtschaftspolitik	8

Abkürzungsverzeichnis

UNO	Organisation der Vereinten Nationen
EFTA	Europäische Freihandelsassoziation
APK-SR	Aussenpolitische Kommission des Ständerates
RK-NR	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
APK-NR	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
EU	Europäische Union
EGMR	Europäischer Gerichtshof für Menschenrechte
EMRK	Europäische Menschenrechtskonvention
EWR	Europäischer Wirtschaftsraum
BAP	Bundesamt für Polizeiwesen
EDA	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
EG	Europäische Gemeinschaft
ICTR	Internationaler Strafgerichtshof für Ruanda (International Criminal Tribunal for Rwanda)
ICTY	Internationaler Strafgerichtshof für das ehemalige Jugoslawien (International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia)

ONU	Organisation des Nations unies
AELE	Association européenne de libre-échange
CPE-CE	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
CAJ-CN	Commission des affaires juridiques du Conseil national
CPE-CN	Commission de politique extérieure du Conseil national
UE	Union européenne
CrEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
EEE	l'Espace économique européen
OFP	Office fédéral de la police
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
CE	Communauté européenne
TPIR	Tribunal pénal international pour le Rwanda
TPIY	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Aussenpolitik

MOTION
DATUM: 27.09.2012
EMILIA PASQUIER

Les chambres ont doublement manifesté leur soutien au **rôle de la Suisse en tant que place arbitrale attrayante au niveau international**. Premièrement, l'initiative parlementaire Lüscher (plr, GE), à laquelle les chambres avaient donné suite en 2009 et 2010, demandant que le tribunal suisse laisse en premier lieu les arbitres se prononcer sur leur propre compétence, a bénéficié d'une prolongation de délai de mise en œuvre suite aux travaux des consultations universitaires et des travaux d'une sous-commission. Deuxièmement et à cette même fin, les chambres ont transmis une motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) appelant le Conseil fédéral à procéder à un examen critique des dispositions de la loi fédérale sur le droit international privé en tenant compte des autres législations européennes et de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Cet examen doit permettre de renforcer l'attrait de la Suisse en tant que place arbitrale internationale.¹

Beziehungen zur EU

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 18.12.2013
EMILIA PASQUIER

En 2012, les différents blocages dans le dossier bilatéral avaient amené la Suisse à présenter une liste de propositions à la Commission européenne afin de régler le fameux casse-tête institutionnel. Pour rappel, **la question institutionnelle** fait référence aux difficultés helvético-européennes à trouver une réponse aux quatre points suivants: le mécanisme de reprise du droit européen par la Suisse, l'interprétation du droit communautaire, la surveillance des accords et les règles à définir en cas de litige. Une partie des difficultés à résoudre ces problèmes découle notamment du refus de la Suisse de se soumettre à une juridiction extérieure et d'accepter la reprise automatique du droit européen. Les propositions suisses devaient donc amener des solutions afin de régler les questions institutionnelles qui empêchent notamment le développement d'accords sectoriels, tels l'accord sur l'électricité ou l'accord sur l'énergie. La Suisse a notamment proposé de créer une autorité nationale indépendante pour contrôler l'application des règles du marché unique, mais le président de la Commission européenne, Manuel Barroso, a annoncé dans une lettre adressée à la Confédération que l'UE refuserait de suivre cette piste, un refus cependant dédramatisé par l'Union elle-même qui a réaffirmé vouloir continuer le dialogue afin de trouver une solution bénéfique pour les deux parties. La réponse de Bruxelles a été suivie d'une visite à Bruxelles du secrétaire d'Etat suisse aux affaires étrangères, Yves Rossier. Ce voyage a été l'occasion de discuter de nouvelles pistes pour sortir du casse-tête institutionnel. Au terme de cette visite, la proposition suisse d'instaurer un organe de surveillance national a semblé définitivement enterrée et l'Europe a réaffirmé que tout accès au marché unique dépendrait de la résolution des questions institutionnelles. Pour ce faire, Yves Rossier a rencontré le directeur général administratif du service européen d'action extérieure David O'Sullivan dans le courant du mois de mars. Alors que le différend institutionnel semblait insurmontable, les deux parties ont annoncé la remise à leurs autorités respectives d'un rapport commun esquissant trois solutions au terme de leur rencontre. Premièrement, les négociateurs proposent que la Suisse reconnaisse les institutions de l'Espace économique européen (EEE). La deuxième piste porte sur la création de nouvelles institutions. Cependant, ces deux premières options créeraient un déséquilibre défavorable à la Suisse, puisque l'Union ne reconnaît que les décisions de la Cour de justice de l'UE. La troisième solution propose le maintien des comités mixtes et autorise les parties à s'adresser à la Cour de justice de l'UE pour répondre aux questions d'interprétation du droit. En juin, le gouvernement a officiellement annoncé vouloir ouvrir les négociations avec l'Union Européenne pour rénover la voie bilatérale. Pour définir le mandat de négociation, il s'est basé sur le document préparé par les deux négociateurs et a annoncé vouloir suivre la voie suivante dans le domaine institutionnel: un maintien des comités mixtes, tout en permettant à la Cour de Justice de l'UE de délivrer un avis en cas de litige, mais cet avis n'aurait pas de force exécutive. Concernant la reprise automatique du droit européen, le Conseil fédéral a proposé que la reprise se fasse de manière dynamique, soit rapide, mais en permettant de respecter le principe du référendum populaire. Le Conseil fédéral a également rappelé que le mandat de négociation comprendrait des « lignes rouges », soit des limites à ne pas franchir. Parmi ces lignes rouges, on compte le refus de la reprise automatique du droit européen, de la directive sur la citoyenneté

européenne ou sur les travailleurs détachés et le refus de limiter les mesures d'accompagnement ou d'élargir le champ d'application des accords. L'UDC a immédiatement qualifié ce mandat de « colonial » et a annoncé qu'elle mènerait une campagne d'information pour dénoncer cet avancement dans les relations helvético-européennes. La campagne UDC a fait couler de l'encre suite à la comparaison de la situation actuelle avec celle de la période nazie: « Durant la période nazie, nous avons un ennemi à l'extérieur, aujourd'hui il est à l'intérieur ». La proposition du Conseil fédéral a cependant trouvé un écho positif chez son principal destinataire, puisque la Commission européenne a annoncé être prête à négocier sur cette troisième option. Mais ceci était sans compter sur la polémique des « juges étrangers » qui a rapidement enflé en Suisse. Plusieurs critiques se sont élevées contre l'incursion des « juges étrangers » sur le territoire suisse: en reconnaissant l'autorité de la Cour de Justice de l'UE, le Conseil fédéral a été accusé d'abandonner la législation suisse aux mains des juges européens. Un groupe de quinze professeurs de droit a également critiqué le fait que l'option de la Cour de l'AELE n'ait pas été plus étudiée par le gouvernement. Les doutes des syndicats se sont eux portés sur la jurisprudence de la Cour de Justice. Les représentants des travailleurs se sont basés sur plusieurs arrêts rendus par ladite Cour, des arrêts tranchant en grande majorité en faveur du libre marché et au détriment de la protection des travailleurs. Au niveau des partis, le mandat n'a pas soulevé un immense enthousiasme, sans pour autant, à l'exception de l'UDC et de quelques membres du PDC, être confronté à d'amères critiques. Les critiques ont plutôt été dirigées vers Didier Burkhalter qui s'est vu traité de « ministre de l'abandon » poussant la Suisse à « se plier devant les juges étrangers » par Christophe Darbellay lors de son discours du 1er août. Ces attaques n'ont pas déstabilisé le ministre qui a reçu un soutien unanime de la CPE-CE (10 voix contre 0, moins 2 abstentions). Quelques jours plus tard, la CPE-CN a suivi cette décision par 14 voix contre 6 et 2 abstentions. Les voix dissidentes se sont retrouvées uniquement à l'UDC, ce qui a indiqué un changement de position du PDC, jusqu'alors très critique envers le projet de négociation du ministre Didier Burkhalter. Au mois de décembre, le fameux mandat de négociation a été approuvé par le gouvernement.²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 22.05.2014
AUDREY BOVEY

Les négociations en vue de la conclusion d'un accord constitutionnel entre la Suisse et l'UE ont officiellement débuté au mois de mai 2014, à Berne. Par le biais de nouvel accord, le Conseil fédéral espère « rénover et consolider la voie bilatérale afin de continuer à garantir la prospérité et l'indépendance de la Suisse. » Dans une optique d'homogénéité juridique au sein de l'espace commun créé entre la Suisse et l'UE par les accords bilatéraux, les questions institutionnelles concernent quatre domaines en particulier: le développement du droit des accords, leur interprétation, la surveillance de leur application ainsi que le règlement des différends.³

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 28.06.2017
AUDREY BOVEY

Au mois de juin 2017, **le Conseil fédéral a renouvelé son soutien à la voie bilatérale**, jugée essentielle à la prospérité économique et sociale de la Suisse. En ce qui concerne plus particulièrement l'accord institutionnel, l'exécutif national est également revenu sur les négociations en cours, pour constater que certains points essentiels – étendue exacte du droit soumis à la procédure de règlement des différends, question des aides d'État, aspects relatifs à la libre circulation des personnes – restaient encore à négocier.

La question d'une nouvelle contribution de cohésion pour la réduction des inégalités économiques et sociales dans les pays de l'UE, qui concernerait en priorité les domaines de la formation professionnelle et de la migration, a également été abordée et sera réévaluée ultérieurement.⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 23.11.2017
AUDREY BOVEY

Au mois de novembre 2017, **le Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a été reçu à Berne** par la Présidente de la Confédération Doris Leuthard, à l'occasion d'une visite officielle. Mme Leuthard et M. Juncker ont évoqué avec satisfaction les avancées constatées dans de nombreux domaines: signature d'un accord relatif à l'Emissions Trading System (ETS), paraphe à Bruxelles de l'accord permettant aux autorités de poursuite pénale suisses d'accéder aux données de la base de données EURODAC, mise à jour de l'accord sur les entraves techniques au commerce (ARM), progrès en ce qui concerne la coopération scientifique et technique entre l'Office fédéral de la santé et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ainsi que l'actualisation de l'accord sur les assurances, ouverture de négociations concernant la coopération de la Suisse avec l'Agence ferroviaire

européenne (ERA) et assurance de sa participation à l'Agence du système global de navigation par satellite européen (GSA). Le Président de la Commission européenne a également pris connaissance de la volonté helvétique d'envisager le versement d'une nouvelle contribution à la réduction des disparités économiques et sociales dans certains pays membres de l'UE. Si la Suisse et l'union européenne ont toutes deux renouvelé leur soutien à la voie bilatérale et appelé à la poursuite de relations solides et stables, la Présidente de la Confédération n'en a pas moins fait part des attentes helvétiques dans certains domaines de coopération, et ce notamment en ce qui concerne l'avenir du règlement Dublin, l'accès direct des autorités suisses à la banque de donnée EUROPOL, le fonctionnement de la coopération Schengen, la participation de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative» et au programme Galileo, la conclusion d'un accord dans le domaine de la santé publique, les reconnaissances d'équivalence dans le domaine financier ou les obstacles au commerce entre la Suisse et l'UE.

Au lendemain de cette rencontre au sommet, une majorité des titres de presse suisse se réjouissait de l'amitié retrouvée entre Berne et Bruxelles, les deux entités étant enfin parvenues à «surmonter les difficultés du passé» et les blocages politiques engendrés, notamment, par le résultat de la votation du 9 février 2014 sur l'initiative «Contre l'immigration de masse». ⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 07.12.2018
AUDREY BOVEY

Si, pour le Conseil fédéral, le projet d'accord-cadre avec l'UE est en grande partie favorable à la Suisse et conforme au mandat de négociation, il juge également prématuré de procéder à sa signature, et ce notamment en raison de questions relatives aux mesures d'accompagnement ou à la directive sur le droit des citoyens de l'UE qui demeurent sans réponse. L'exécutif national a donc annoncé, au début du mois de décembre 2018, son intention de **soumettre le texte de l'accord institutionnel à consultation** auprès d'acteurs politiques et économiques. Dans le contexte de la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral estime en effet insuffisants les trois types de mesures d'accompagnement garantis par le texte de l'accord – délai d'annonce préalable fixé à quatre jours ouvrables dans les secteurs à risques, dépôt d'une garantie financière proportionnée pour les prestataires de service n'ayant pas respecté leurs obligations financières et demande de documents aux prestataires de services indépendants également basée sur les risques. Autre point de litige, la Suisse souhaite que l'accord mentionne de façon explicite l'exception à la reprise de la directive relative au droit des citoyens, alors que l'UE penche pour la reprise de ladite directive à l'échelle helvétique. Dans son communiqué de presse, la Direction des affaires européennes (DAE) précise que le champ d'application de l'accord négocié concerne les cinq accords d'accès au marché relatifs à la libre circulation des personnes, aux transports terrestres, au transport aérien, aux obstacles techniques au commerce (ARM) et à l'agriculture, ainsi que les futurs accords d'accès au marché, à l'exemple de l'accord sur l'électricité en discussion. Sous réserve de certaines exceptions, une reprise automatique du droit européen n'est pas envisagée. Tout développement du droit de l'UE fera ainsi «l'objet d'une décision indépendante de la Suisse dans le plein respect de ses procédures législatives». En ce qui concerne le règlement des différends, le texte soumis à consultation ne prévoit aucunement la mise en place d'une institution supranationale, mais envisage plutôt «un mécanisme de règlement des différends basé sur un tribunal arbitral paritaire».

«Berne joue la montre avec l'Union européenne», titre la Tribune de Genève au lendemain de l'annonce du Conseil fédéral, se demandant si la consultation en question ne s'apparente pas à un «exercice alibi», tant et si bien qu'en l'état, l'accord constitutionnel négocié avec l'UE ne recueille les faveurs ni du PS, ni de l'UDC. Selon le quotidien genevois, la décision du Conseil fédéral présente toutefois des points positifs: les nouvelles conseillères fédérales Karin Keller-Sutter et Viola Amherd prendront notamment part au verdict final, et si votation il devait y avoir, celle-ci se tiendrait après les élections fédérales d'automne 2019. La presse helvétique s'interroge également sur la réaction du voisin européen et des éventuelles représailles, à l'exemple de l'équivalence boursière que la Suisse pourrait ne pas obtenir. «Nous ne sommes pas sous pression!», a rétorqué le ministre des Finances Ueli Maurer en conférence de presse. Néanmoins, le Conseil fédéral a une fois de plus fait savoir que la Suisse remplit intégralement les conditions exigées pour la reconnaissance de l'équivalence boursière suisse selon MIFIR 23, tout en appelant à une avancée dans ce sens de la part de l'Union européenne. ⁶

MOTION
DATUM: 14.09.2020
AMANDO AMMANN

Im September 2020 forderte Thomas Aeschi (svp, ZG) den Bundesrat mittels einer Motion dazu auf, das **institutionelle Abkommen mit der EU nicht zu unterzeichnen**, das Vorhaben abzuschreiben und die EU darüber zu informieren. Eine inhaltlich identische Motion wurde zeitgleich von SVP-Ständerat Werner Salzmann (svp, BE; Mo. 20.3993) eingereicht. Zusammen mit zwei weiteren Motionen der SVP-Fraktion (Mo. 20.3985) und von Hannes Germann (svp, SH; Mo. 20.3991) lancierte die SVP damit einen koordinierten Angriff auf das institutionelle Rahmenabkommen. Für Aeschi war das Abkommen nicht mit den Schweizer Landesinteressen vereinbar. Er führte in seiner Begründung sieben Punkte auf, an denen er sich störte, und zwar namentlich: die Übernahme von EU-Recht in zentralen Politikbereichen; die «Unterordnung» des vorgesehenen Schiedsgerichts unter den EU-Gerichtshof; die Ermächtigung der EU, verhältnismässige Sanktionen gegenüber der Schweiz erheben zu dürfen; die Zahlung von «jährlich hunderten von Millionen Franken an die EU»; die «Super-Guillotine», welche dazu führe, dass mit der Kündigung des Abkommens nach sechs Monaten alle bisherigen und zukünftigen EU-Marktzugangsabkommen automatisch dahinfielen, wobei für die bestehenden fünf Marktzugangsabkommen ein Konsultationsprozess von drei Monaten zur Lösungsfindung vorgesehen ist; die EU-Beihilferegeln, welche auch für das Freihandelsabkommen zwischen der Schweiz und der EU gelten würden und schliesslich das «Vetorecht» der EU gegen Schweizer Volksentscheide in Bereichen, in denen die EU die alleinige Rechtssetzungskompetenz besitzt. Aeschi verlangte, dass die Schweiz stattdessen ihre «bewährte Wirtschaftspolitik» fortsetze, bei der man Beziehungen im gegenseitigen Interesse pflege. Des Weiteren schlug er vor, sich mithilfe eines Revitalisierungsprogramms gegen allfällige Gegenmassnahmen der EU bei Ablehnung des Rahmenabkommens zu wappnen. Der Bundesrat hielt sich in seiner Stellungnahme knapp und verwies auf die Kooperation mit Kantonen und Sozialpartnern zur Erarbeitung breit abgestützter Lösungen für die zu klärenden Punkte im Rahmenabkommen. Laut Bundesrat werde man das Abkommen nur unterzeichnen, wenn für die offenen Punkte zufriedenstellende Lösungen vorlägen. Er beantragte die Ablehnung der Motion.⁷

Beziehungen zu internationalen Organisationen

INTERPELLATION / ANFRAGE
DATUM: 17.12.1992
ANDRÉ MACH

A l'occasion de la journée mondiale des droits de l'homme, plusieurs organisations féminines ont organisé différentes manifestations pour dénoncer les violences dont étaient victimes les femmes et les enfants dans l'ex-Yougoslavie; près de 15'000 personnes ont défilé dans les rues à travers toute la Suisse. Dans sa déclaration sur la situation en ex-Yougoslavie et dans ses réponses à plusieurs interpellations urgentes (92.3473, 92.3474), le président de la Confédération, au nom du Conseil fédéral, a dénoncé le non-respect des règles fondamentales du **droit humanitaire** et les horreurs perpétrées sur le territoire de l'**ex-Yougoslavie**, tout particulièrement les crimes contre les femmes. Il a également attribué une large responsabilité de ces actes à la partie serbe. D'autre part, il a annoncé son intention de collaborer avec les Nations Unies en vue de créer une juridiction pénale internationale.⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 19.11.1993
ANDRÉ MACH

Répondant à deux requêtes des **Nations Unies**, le Conseil fédéral a décidé d'envoyer six **observateurs de police civile** à la frontière entre l'**Albanie** et l'**ex-Yougoslavie**; il a en outre accepté de former une trentaine de juges militaires afin d'auditionner d'anciens prisonniers de guerre réfugiés en Suisse dans la perspective de la création d'un Tribunal international pour juger les criminels de guerre de l'ex-Yougoslavie. La Suisse a pris une part active aux travaux pour la mise en place de ce tribunal, dont le siège sera situé à La Haye. En fin d'année le DFAE a transmis au secrétariat des Nations Unies un rapport, basé sur le recueil de nombreux témoignages de réfugiés bosniaques en Suisse, sur les crimes de guerre commis en ex-Yougoslavie.⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 17.10.1994
LIONEL EPERON

A l'occasion du premier acte judiciaire du **Tribunal international** sur les **crimes de guerre en ex-Yougoslavie** contre le Serbe Dusko Tadic, la Confédération a réaffirmé son intention de collaborer avec les juges de La Haye. Un rapport de l'Office fédéral de la police (OFP) a conclu, en outre, que la justice militaire suisse était apte à juger les criminels de guerre de l'ex-Yougoslavie qui lui seront soumis. Cette interprétation repose sur les Conventions de Genève de 1949 que la Suisse a intégrées à son droit militaire.¹⁰

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 22.12.1995
LIONEL EPERON

Après avoir décidé, en 1994, d'appliquer à titre autonome la Résolution 827 du Conseil de sécurité de l'ONU créant un **tribunal international** ad hoc afin de juger les violations graves du droit humanitaire commises en **ex-Yougoslavie**, le Conseil fédéral a choisi, en mars, de faire de même avec la Résolution 955 instituant une autorité judiciaire similaire pour les crimes commis au **Rwanda**. C'est dans l'optique de permettre à la Suisse de collaborer pleinement avec ces deux tribunaux que le gouvernement a soumis à l'approbation des Chambres un projet d'arrêté fédéral urgent destiné à mettre en oeuvre les deux résolutions onusiennes. Elaboré en référence à la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP), le projet du gouvernement répond aux problèmes spécifiques posés par une telle coopération et simplifie les procédures prévues dans l'EIMP. Sa durée de validité a été fixée à huit ans. Après l'accord quasi-unanime donné en décembre par le Conseil des Etats à l'essentiel des dispositions proposées par le gouvernement, la Chambre du peuple a, à son tour, accepté l'arrêté fédéral urgent qui lui était soumis.¹¹

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 06.12.1996
LIONEL EPERON

Trois ans après la création du **Tribunal pénal international** pour l'ex-Yougoslavie (**TPI**), le premier procès pour crimes contre l'humanité depuis ceux de Nuremberg et Tokyo s'est ouvert au mois de mai à La Haye (Hollande). Comparaisant devant la Chambre de première instance du TPI, le nationaliste serbe bosniaque Dusan "Dusko" Tadic a été accusé de meurtres et de tortures commis en 1992 sur une cinquantaine de prisonniers bosniaques. Concernant l'avancée des procédures judiciaires à l'encontre des personnes ayant participé au génocide perpétré au **Rwanda** en 1994, il est à relever qu'après l'arrestation en février 1995 d'Alfred Musema – dont le transfert au Tribunal international de l'ONU (**TPR**) a d'ailleurs été autorisé en fin d'année par l'Office fédéral de la police –, la justice militaire suisse a fait arrêter un second ressortissant rwandais, qui lui aussi pourrait à terme être remis au TPR.¹²

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 15.07.1997
LIONEL EPERON

Trois ans après sa mise sur pied, le **Tribunal pénal international** chargé de plancher sur le génocide perpétré au Rwanda en 1994 (TPR) a essuyé les critiques virulentes du Bureau de l'inspecteur général des Nations Unies au terme d'une enquête portant sur les graves dysfonctionnements constatés au sein de cette institution. Face à l'incurie régnant à tous les échelons du tribunal, l'auteur du rapport, Karl-Theodor Pashke, n'a pas hésité à mettre en doute la capacité de cet organe à remplir la mission qui lui a été assignée. Au sujet des affaires instruites par la Suisse dans les dossiers rwandais et bosniaque, il est à relever qu'Alfred Musema a déposé en début d'année un recours auprès du Tribunal fédéral contre la décision de son transfert au TPR, demandant à pouvoir purger sa peine sur le territoire helvétique. Concernant l'ex-Yougoslavie, un ressortissant bosno-serbe, Goran Grabez, a par ailleurs fait l'objet d'un acte d'accusation pour crimes de guerre devant le Tribunal militaire de division 1 à Lausanne qui l'a finalement acquitté à l'issue d'un procès d'une semaine. En revanche, le Serbe de Bosnie Dusko Tadic a bel et bien été reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de tortures par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) qui, à l'occasion de son premier verdict, l'a condamné à 20 ans d'emprisonnement.¹³

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 01.05.1999
FRANÇOIS HUGUENET

Dans le cadre de la mise en accusation d'un ressortissant rwandais pour crime contre l'humanité, le Tribunal militaire de division 2 s'est d'abord rendu en Tanzanie (où siège le Tribunal pénal international pour le Rwanda), puis au **Rwanda** pour y entendre sur place une douzaine de témoins. Cette procédure était une première. En avril, lors du procès qui s'est tenu à Lausanne, l'accusé a été reconnu coupable de crimes de guerre et d'assassinat et condamné à la réclusion à vie. La défense a décidé de faire appel.¹⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 02.10.1999
FRANÇOIS HUGUENET

Jusqu'ici à la tête du Ministère public de la Confédération, Carla Del Ponte a été nommée au poste de **procureur du Tribunal pénal international (TPI)** pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda afin de succéder à la Canadienne Louise Arbour. La Tessinoise a été la seule candidate présentée au Conseil de sécurité par le secrétaire général de l'ONU Kofi Annan. Les quatre partis gouvernementaux se sont réjouis de cette nomination estimant qu'il s'agissait d'un honneur pour la Suisse. Par contre, l'ancien Conseiller fédéral Flavio Cotti n'a finalement pas été choisi pour devenir le **second émissaire des Nations Unies** chargé de trouver une solution politique au conflit du Kosovo. A sa place, c'est l'ancien premier ministre suédois, Carl Bildt, qui a été nommé. Un autre Suisse, Andreas Schiess, a lui été appelé à diriger une mission d'enquête en

Afghanistan concernant des violations des droits de l'homme. Par ailleurs, la Suisse a envoyé au Kosovo deux missions afin de participer aux investigations visant à se documenter sur les crimes de guerre perpétrés dans cette région. Les informations récoltées ont été mises à disposition du TPI.¹⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 22.06.2001
FRANÇOIS BARRAS

Alors que de nombreux Etats annonçaient leur adhésion à la Cour pénale internationale qui, à La Haye (NL), sera chargée de réprimer les crimes de génocide, de guerre et contre l'humanité, la commission de politique extérieure du National a apprécié favorablement la demande d'adhésion suisse (19 à 2 et une abstention) malgré une opposition de l'UDC sur des points de souveraineté de la justice nationale. La chambre du peuple a ensuite largement validé le texte par 135 voix contre 26: l'UDC s'était à nouveau élevée contre le bien-fondé de la demande d'adhésion, proposant de la soumettre au référendum obligatoire, projet refusé par 131 voix contre 31. Après une adoption unanime du Conseil des Etats, **la Suisse a officiellement transmis sa demande d'adhésion**, devenant ainsi le 43e pays à déposer les instruments de ratification, sur un quorum de 60 Etats nécessaires à l'entrée en fonction de la Cour. Celle-ci, qui sera permanente, succédera aux Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Elle n'interviendra que lorsque les justices nationales ne seront pas en mesure de traiter un dossier.¹⁶

BERICHT
DATUM: 20.03.2002
ROMAIN CLIVAZ

Les chambres fédérales ont pris acte, en début d'année 2003, du **rapport annuel du Conseil fédéral sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 2002** ainsi que du rapport de la Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Le gouvernement a précisé que la Cour européenne des droits de l'Homme avait estimé que dans 2 cas, sur les 4 concernant la Suisse, une violation de la Convention avait été constatée. Lors de son intervention à la chambre haute, la nouvelle ministre des affaires étrangères Micheline Calmy-Rey a rappelé que l'organisation strasbourgeoise devait rester une priorité de la politique étrangère helvétique. Elle a ajouté que la Suisse allait s'engager pour une fixation de priorités dans les domaines traités, afin de rendre l'action du Conseil plus efficace.¹⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 02.07.2002
ROMAIN CLIVAZ

Le **Statut de Rome fondant la Cour pénale internationale est entré en vigueur le 1er juillet**. Afin de compléter le dispositif sur le plan interne, la loi fédérale sur la coopération avec la CPI ainsi qu'une révision des codes pénaux civil et militaire sont entrées en vigueur à la même date. D'autres adaptations devraient être adoptées ultérieurement.¹⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 28.09.2007
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a présenté son message relatif à la **coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire**. Le gouvernement demande la prolongation de l'arrêté fédéral du 21 décembre 1995, initialement limité à fin 2003 mais prolongé par le parlement jusqu'au 31 décembre 2008, afin que la coopération entre la Suisse et les tribunaux internationaux ad hoc chargés de juger les crimes de guerre commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda (ainsi que les crimes contre l'humanité et autres graves violations du droit international humanitaire commis en Sierra Leone) puisse disposer d'une base légale et se poursuivre au-delà de 2008.¹⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 18.11.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au mois de novembre, la Suisse a pris la **présidence semestrielle du Conseil de l'Europe**. Elle s'est donné pour tâche prioritaire de mener la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme afin de la désengorger de l'afflux de demandes. A ce moment, près de 100'000 requêtes étaient pendantes et les réformes étaient bloquées par la Russie d'où provenait le quart des plaintes.²⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 11.05.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

La **présidence helvétique** du Conseil de l'Europe a pris fin. Micheline Calmy-Rey en a tiré un bilan très positif au vu de la ratification par la Russie du protocole visant une **réforme de la Cour européenne des droits de l'homme**. En effet, la Suisse avait fait de cette réforme l'ambition majeure de sa présidence. La Russie est l'un des pays les plus sanctionnés et demeurait jusqu'alors le seul membre à la bloquer. Une conférence a été organisée par le DFAE à Interlaken afin de permettre la mise en place d'un plan d'actions et d'un calendrier des réformes.²¹

GERICHTSVERFAHREN

DATUM: 09.07.2011
ANITA KÄPPELI

Der **Europäische Gerichtshof für Menschenrechte** (EGMR) in Strassburg lehnte zwei Beschwerden gegen das in der Volksabstimmung 2009 gutgeheissene Minarettverbot mit der Begründung ab, die beiden Beschwerdeführer hätten nicht geltend gemacht, direkt vom Bauverbot betroffen zu sein. Dieser Entscheid ist endgültig. Laut Ausführungen der Richter sind Gerichte in der Schweiz für die Beurteilung zuständig, ob das Minarettverbot gegen die Europäische Menschenrechtskonvention (EMRK) verstosse.²²

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 08.06.2012
EMILIA PASQUIER

L'acceptation en 1994 et 1995 des résolutions de l'ONU portant sur la création des **tribunaux ad-hoc** responsables de juger les violations graves du droit humanitaire commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda avait nécessité la création d'une loi réglant la coopération de l'entraide internationale en matière pénale. Lors de sa session, le Conseil des Etats a approuvé à l'unanimité la prolongation, jusqu'en 2023, de la durée de validité de cette même loi fédérale qui ancre la coopération de la Suisse avec les tribunaux internationaux. Le Conseil national devra se prononcer sur cet objet en 2013. Ces propositions s'alignent sur les objectifs suisses au sein de l'ONU que sont les réformes institutionnelles et la sécurité humaine.²³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 25.09.2012
EMILIA PASQUIER

Le 25 septembre 2012, la Suisse a ratifié **trois traités onusiens**. Il s'agit de l'Accord du 9 septembre 2002 sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, la Convention du 13 février 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies et la Convention du 21 novembre 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies. Ces ratifications n'engendrant pas de conséquences pratiques directes, elles sont un symbole politique de l'engagement de la Suisse en matière de politique internationale.²⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 22.03.2013
EMILIA PASQUIER

En mars, le Conseil national a accepté la modification de la **loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux** chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire. La loi fédérale ancrant le principe de coopération entre la Suisse et les tribunaux ad-hoc arrivant à échéance au 31 décembre 2013, le Conseil fédéral a proposé de la proroger jusqu'en 2023. Le Conseil national a accepté cette modification par 151 voix contre 8 et 6 abstentions. Au vote final, les parlementaires ont accepté l'objet par 39 voix et 3 abstentions au Conseil des Etats et par 187 voix contre 2 au Conseil national.²⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 26.06.2013
EMILIA PASQUIER

Les **modifications apportées au Statut de Rome** en juin 2010 ont été mises en consultation au cours de l'année sous revue. Deux changements importants sont à noter. Premièrement, le crime d'agression a été ajouté à la liste de délit tombant sous la responsabilité de la CPI (liste qui comprenant jusqu'alors le génocide, le crime contre l'humanité et le crime de guerre). Deuxièmement, la notion de crime de guerre est étendue à l'utilisation de poison, de gaz et de balles dum-dum. Les participants à la consultation ont soutenu les amendements.²⁶

Zwischenstaatliche Beziehungen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 16.12.1998
FRANÇOIS HUGUENET

La Suisse a demandé l'extradition d'anciens dirigeants de la **junte militaire argentine**, dont notamment l'ex-président Jorge Videla. Cette requête correspond au lancement par la justice genevoise de trois mandats d'arrêts internationaux suite à la plainte déposée par l'épouse du Suisse Alexis Jaccard, disparu en 1977 en Argentine.²⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 14.08.2002
ROMAIN CLIVAZ

La Suisse n'a pas cédé aux exigences des Etats-Unis et n'a pas accordé la garantie de **non-extradition** de leurs ressortissants devant la CPI. Elle a réaffirmé sa volonté de s'engager pour l'universalité de ce tribunal. Une telle demande, acceptée entre autres par la Roumanie et Israël, a également été refusée par la Norvège.²⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 22.02.2011
ANITA KÄPPELI

Aufgrund der Aufstände gegen das libysche Regime suspendierte die Schweiz die Vorbereitungen für das internationale **Schiedsgericht**, welches die Krise zwischen den beiden Ländern im Zuge der Affäre um Hannibal al-Ghadhafi beilegen sollte.²⁹

ANDERES
DATUM: 30.04.2012
EMILIA PASQUIER

La **procureure générale de la Cour pénale internationale Fatou Bensouda** a été reçue par Didier Burkhalter afin de s'entretenir au sujet du rôle et du fonctionnement de la CPI, ainsi que de la contribution suisse à cette institution. La procureure a également rencontré Simonetta Sommaruga.³⁰

Entwicklungspolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 27.02.1996
LIONEL EPERON

Instaurée en 1994 suite au génocide perpétré au Ruanda en avril de la même année, la **Commission Voyame** chargée de faire la lumière sur les activités menées par la coopération suisse dans ce pays durant une trentaine d'années a rendu son rapport. Selon ce document, les 300 millions de francs que la Suisse y a investis ont été utilisés à bon escient. A ce bilan globalement positif des effets de la coopération suisse au Ruanda sont néanmoins venues s'ajouter certaines critiques au titre desquelles figurent au premier plan les relations par trop étroites entre le président Habyarimana et son conseiller économique et financier, le Suisse Charles Jeanneret. Par ailleurs les quatre auteurs du rapport ont déploré l'absence de représentation diplomatique à Kigali, où Berne n'entretenait pas même un chargé d'affaires: bien que l'ampleur du génocide ne fût pas prévisible, les experts ont estimé que la présence d'un représentant suisse sur place aurait permis à la Confédération d'être mieux renseignée, ce qui aurait pu l'amener à proposer une médiation. Au terme de son rapport, la Commission Voyame a plaidé pour une reprise prudente de la coopération avec le Ruanda, déclarant que la plupart des projets qui ont été suspendus pourraient être réactivés sans difficulté majeure.³¹

Aussenwirtschaftspolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 29.05.1980
REGINA ESCHER

Das Parlament der Europäischen Gemeinschaften befasste sich mit einer mehrere Jahre zurückliegenden **Kollision zwischen schweizerischem Strafrecht und EG-internem Wettbewerbsrecht**. 1973 hatte ein ausländischer Angestellter der Firma Hoffmann-La Roche, Stanley Adams, den EG Informationen übermittelt, die 1976 zur Verurteilung des schweizerischen Chemie-Konzerns wegen Verstosses gegen die Kartellvorschriften der EG führten; das Urteil wurde 1979 vom Gerichtshof der EG bestätigt. Die Schweiz sprach Adams aufgrund der Artikel 273 und 162 des Strafgesetzbuches der Wirtschaftsspionage und des Verrates von Geschäftsgeheimnissen für schuldig. Das Europäische Parlament fasste 1980 eine Resolution, welche die EG-Kommission aufforderte, der Schweiz naheulegen, den «Fall Adams» wieder aufzurollen und zu garantieren, dass Personen, die Verletzungen des Freihandelsabkommens zwischen der Schweiz und den EG bekanntgeben, nicht gerichtlich verfolgt werden. Der Schweiz wurden daraufhin einige Rechtsfragen über die Auslegung von wettbewerbs- und strafrechtlichen Grundsätzen vorgelegt, die sich zwar inhaltlich von den Vorgängen um den «Fall Adams» ableiteten, formal aber nicht damit verknüpft waren; die EG-Kommission und die Schweiz waren sich einig, dass die Affäre nicht wieder aufgerollt werden sollte. Im Gemischten Ausschuss Schweiz-EG sicherte die Schweiz zu, sie werde alles im Rahmen ihrer Rechtsordnung Mögliche tun, um die Entstehung eines neuen «Fall Adams» zu verhindern. In einer Antwort auf eine

Interpellation der sozialdemokratischen Fraktion äusserte der Bundesrat seine Ansicht, dass das Freihandelsabkommen mit den EG das schweizerische Strafrecht nicht betreffe. Art. 273 des Strafgesetzbuches lasse jedoch einen Ermessensspielraum offen, in welchem man das Freihandelsabkommen berücksichtigen könne. Einen Vertrag mit den EG über Rechtshilfe hielt der Bundesrat für unnötig, da es bereits das Verfahren im Gemischten Ausschuss gebe. Von sozialdemokratischer Seite wurde verlangt, Adams sollte in der Schweiz freigesprochen werden; da das Freihandelsabkommen vorsehe, dass die Vertragsparteien alles unterlassen sollen, was die Vertragserfüllung behindern könnte, dürfe man nicht Informanten bestrafen.

Im **Handel mit Erzeugnissen aus Landwirtschaftsprodukten** zwischen der Schweiz und den EG waren in den letzten Jahren Probleme aufgetreten. Diese konnten 1980 mit dem Abschluss der Agrarverhandlungen aus dem Weg geräumt werden. Bei einigen Produkten der Nahrungsmittelindustrie erhielt die Schweiz das Recht zur vollen Anwendung der Einfuhrzölle, welche die Preise der in den importierten Konkurrenzprodukten verarbeiteten Rohstoffe auf das schweizerische Niveau anheben. Dieses Entgegenkommen der EG ermöglicht die konsequente Verwirklichung des Agrarpreisausgleichs im Sinne des Gesetzes über die Ein- und Ausfuhr von Erzeugnissen aus Landwirtschaftsprodukten, welches der Souverän 1975 angenommen hatte. Als Gegenleistung gewährt die Schweiz Zollsenkungen bei einigen Importen.

Die **Erweiterung der EG nach Süden** stellt einen weiteren Schritt auf dem Weg zur europäischen Integration dar. **1980 wurde die Aufnahme Griechenlands** in die EG beschlossen. Im Rahmen des Freihandelsabkommens der Schweiz mit den EG läuft der Handelsverkehr mit Industrieprodukten zwischen Griechenland und der Schweiz seit dem ersten Januar 1981 zollfrei ab; ausgenommen sind jene Erzeugnisse, für welche bis Ende 1985 eine Übergangsregelung gilt.

Gegenüber einem Postulat (Po. 79.342) Barchi (fdp, TI), das die Prüfung der Frage verlangte, ob Schweizer Beobachter zum neuerdings gewählten Europäischen Parlament entsandt werden könnten, nahm der Bundesrat eine ablehnende Haltung ein; unter anderem begründete er dies damit, dass die Arbeit des Europäischen Parlaments bereits durch die Schweizer Mission bei den EG verfolgt werde. Der Nationalrat sprach sich daraufhin gegen die Überweisung des Postulates aus.

Auch die **EFTA feierte ihr zwanzigjähriges Bestehen**.

An der Jubiläumstagung in Schweden und an der Genfer Ministerkonferenz setzte sich Bundesrat Honegger für eine auf Geldwertstabilität bedachte und an marktwirtschaftlichen Grundsätzen orientierte Wirtschaftspolitik ein. Gewerkschaftliche Kreise in der EFTA, namentlich aus Skandinavien, befürworteten jedoch eine konzertierte Beschäftigungspolitik. In bezug auf das Verhältnis der EFTA zu den EG wandte sich Honegger gegen neue institutionelle Bindungen; ein freiwillig koordiniertes Vorgehen seitens der EFTA-Länder sei vorzuziehen. Schweden und Norwegen scheinen jedoch geneigt zu sein, der Zusammenarbeit von EG und EFTA einen «politischen» Rahmen zu geben.³²

1) BO CN, 2012, p. 847s.; BO CE, 2012, p. 921; lv. Pa. 08.417; BO CN, 2012, p. 847s.; BO CE, 2012, p. 921; APS 2009, p. 30; APS 2010, p.34.

2) Communiqué du DFAE du 18.12.13; LT, 11.1.13; Lib, 30.1.13; LT, 1.2., 21.3., 27.6., 29.6., 13.9., 10.7., 7.8., 27.11., 22.8. et 23.8.13; TG, 12.10.13; LT, 25.10.13.

3) Communiqué de presse DAE du 22.5.2014

4) Communiqué de presse DAE du 28.6.2017

5) Communiqué de presse DAE du 23.11.2017; LT, 2.11., 11.11.17; SoZ, 12.11.17; LT, SGT, TG, 16.11.17; LT, 21.11.17; LMD, 22.11.17; AZ, Lib, TA, TG, 23.11.17; AZ, BaZ, LT, Lib, NZZ, TA, TG, 24.11.17; BZ, BaZ, SGT, 25.11.17; SoZ, 26.11.17; BaZ, Lib, TG, 27.11.17; LT, TG, 28.11.17; BaZ, 1.12.17; AZ, 4.12.17; BaZ, 5.12.17; TA, 6.12.17

6) Communiqué de presse DAE du 7.12.2018; AZ, LT, NZZ, TG, 8.12.18

7) Mo. 20.3986; Mo. 20.3993

8) BO CF, 1992, p.2814; BO CN, 1992, p.2698s.; BO CN, 1992, p.2699s.; Presse des 10.12. et 11.12.92.

9) NQ, 9.2, 19.5 et 12.7.93; presse du 19.11.93.; Presse des 13.5 et 17.6.93. Cf. aussi presse du 6.8.93 (audition de réfugiés bosniaques).

10) NQ, 5.4 et 17.10.94.

11) BO CE, 1995, p. 1181 ss.; BO CN, 1995, p. 2559 ss.; FF, 1995, IV, p. 1065 ss.; FF, 1996, I, p. 236; NQ, 22.12.95.

12) Presse des 9.3, 30.3, 29.8 et 31.12.96; NQ, 11.3, 8.5, 12.5, 28.6, 5.7, 8.7 et 6.12.96; JdG, 13.3.96.

13) NQ, 10.1, 12.2, 19.2, 9.5 et 20.5.97; NZZ, 19.2 et 22.3.97; JdG, 11.4.97; 24 Heures, 12.4.97; Express, 14.4.97; presse des 15-19.4 (Grabetz) et 15.7.97 (Tadic).

14) 24h, 2.3.99; LT, 8.3, 23.3 et 16.9.99; presse de 10.4, 13-16.4, 23-29.4 et 1.5.99.

15) 24h, 8.5.99 (Cotti et Schiess); presse du 7.12, 9.12 et 12.8.99 (Carla Del Ponte); 24h, 2.10.99 (Kosovo).

16) FF, 2001, p. 359 ss. et 2801 s.; BO CN, 2001, p. 156 ss.; BO CE, 2001, p. 465 ss.; Lib, 2.2.01; LT, 13.10.01.

17) FF, 2003, p. 413 ss.; BO CE, 2003, p. 4 ss.; BO CN, 2003, p. 455 ss.

18) Communiqué de presse du DFAE du 28.6.02; TG, 2.7.02.

19) FF, 2007, p. 7099 ss.

20) NZZ, 19.1.09; QJ, 16.11.09; TA, 18.11.09.

21) LT, 15.1, 20.2 et 8.5.10; NZZ, 11.5.10.

22) AZ, 9.7.11.

- 23) FF, 2012, p. 6181ss.; BO CE, 2012, p. 1156
24) Communiqué du DFAE du 25.9.12.
25) FF, 2013, p. 2393s.; BO CE, 2013, p. 366; BO CN, 2013, p. 281s., 537.
26) FF, 2013, p. 4679; Communiqué du DFAE du 26.6.13.
27) Presse du 16.12.98.
28) Presse du 14.8.02.
29) TA, 22.2.11.
30) Communiqué du DFAE du 17.4.12; SGT, 30.4.12.
31) Presse du 27.2.96.
32) AB NR, 1980, S. 1467 ff.; AB NR, 1980, S. 47 ff.; AB SR, 1980, S. 691 f.; Aussenwirtschaft, 35/1980, S. 153 ff.; BBI, 1980, III, S. 79; BBI, 1981, I, S. 541; EFTA-Bulletin, 21/1980, Nr. 1, S. 4 ff.; Europa, 1980, Nr. 3, S. 10 und 15; Europa, 1980, Nr. 10/11, S. 9 und 19; Europa, 1980, Nr. 6, S. 16 f. und 18; JdG, 4.5.80; BaZ, 29.5., 2.6., 11.12., 22.12.80; NZZ, 29.5., 12.6., 12.7., 10.9., 13.9., 8.11., 12.11. und 31.12.80; SGB, 5.6.80; SP-Information, 5.6.80; Vr, 10.6.80; Vat., 26.6.80; 24 Heures, 8.11.80; TA, 10.12.80; Bund, 23.12.80.